

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2021 PROCÈS-VERBAL

**L'an deux mille vingt et un, le premier mars à vingt heures et trente minutes.**

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la loi n°2020-1379 du 23 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, s'est réuni, exceptionnellement compte tenu de la situation sanitaire, salle des Fêtes Arc-en-Ciel de Mézières-sur-Seine, sous la Présidence de M. Franck FONTAINE, Maire.

Séance sans public et retransmise sur

<https://www.facebook.com/mezieres78.fr>

Date de convocation et d'affichage : **23 février 2021**

A été élu secrétaire : **Isabel BENTO**

**Étaient présents** : M. Franck FONTAINE, M. Jean-Paul CHEVILLAT, Mme Jessica DROUET, M. Arnaud PASDELOUP, Mme Fatima EL HOUARI, M. Sébastien MARTIN, Mme Marie-Noëlle ARCHAMBAULT, Mme Blanche GALLE, M. Jocelyn MARCQ, M. Jacques VARLET, Mme Isabelle ANQUETIN, Mme Serenella PASCUCI, Mme Isabel BENTO, M. Vincent PLANCHE, M. Adam BAKRACLIC, M. Frédéric BRECQUEVILLE, M. Guillaume CHABRIER, Mme Emmanuelle AVRIL, Mme Zohra IHMAD, M. Joseph DAAH, Mme Dina VAREJAO, Mme Jade MOUTON-GODDET, M. Thomas HALBERSTADT, Mme Laure NOLD, Mme Nelly GAULT et M. Pierre-Yves PINCHAUX.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Présents : **26**

Absents : **1**

Pouvoir : **1 (M. ADDICHANE donne pouvoir à Mme GAULT)**

Votants : **27**

### I. INFORMATIONS

#### 1. Décisions du Maire

Monsieur le Maire lit et détaille les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a donné le Conseil, et qui sont les suivantes :

Date de rédaction de la décision	Objet	N° de la décision
28/01/2021	Fixation des tarifs communaux	2021-001
05/02/2021	Décision entre la Commune et la société COM 2000 sise 6 chemin des Salines 14800 SAINT-ARNOULT, concernant l'édition d'un plan de ville en 2000 exemplaires pour parution en 2021	2021-002
05/02/2021	Décision de renouveler l'adhésion de la commune à « l'Association des Maires de France » pour l'année 2021	2021-003
05/02/2021	Décision de renouveler l'adhésion de la commune à « l'Association des Maires d'Ile-de-France » pour l'année 2021	2021-004
05/02/2021	Décision de renouveler l'adhésion de la commune à « l'Union des Maires des Yvelines » pour l'année 2021	2021-005
10/02/2021	Décision de renouveler l'adhésion de la commune à « l'Association des Maires Ruraux des Yvelines » pour l'année 2021	2021-006
15/02/2021	Décision entre la Commune de Mézières-sur-Seine, propriétaire des terrains cadastrés B 410, C 1198, C 1222, autorise la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) à entreprendre les travaux de réalisation de fouilles dans le cadre du diagnostic archéologique préventif nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal et du projet de quartier de gare d'Épône-Mézières	2021-007
10/02/2021	Décision d'autoriser l'achat de concession au nom de Madame DE SA Delphine née GUICHARD domiciliée 17 rue du Fossé Ramé à Mézières-sur-Seine, pour une durée de 30 ans enregistré sous le numéro 1003 section 5 rangée 14 tombe 6bis	2021-008
10/02/2021	Décision d'octroyer une case au columbarium au nom de M. OKAL Marcel domicilié 36 rue de Chauffour à Mézières-sur-Seine, pour une durée de 50 ans enregistré sous le numéro CA38	2021-009
12/02/2021	Décision d'octroyer une concession au nom de M. JAUNY Claude domicilié 109 rue Nationale à Mézières-sur-Seine, pour une durée de 50 ans enregistré sous le numéro 1004	2021-010

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2021 PROCÈS-VERBAL

### 2. Indemnités des élus

Le tableau faisant état des indemnités perçues par les conseillers municipaux en 2020 a été transmis avec la convocation à chaque élu du Conseil municipal.

**M. PINCHAUX** s'étonne des montants perçus entre les deux équipes municipales s'étant succédées en 2020. Il lui aurait semblé que ces montants devaient être égaux, chaque équipe ayant effectué la moitié de l'année.

**M. FONTAINE** répond que la répartition est plus proche de 5,5 mois pour l'équipe sortante et de 6,5 mois pour la nouvelle équipe, d'où la différence constatée.

**Mme NOLD** considère que l'indication inscrite dans le bulletin municipal, selon laquelle le Maire et les adjoints ont baissé leurs indemnités d'élus, est mensongère, puisque l'enveloppe globale est restée la même, si ce n'est que les indemnités sont désormais répartis sur l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité.

**M. FONTAINE** confirme que les indemnités du Maire et des adjoints ont bien, de fait, été baissées. Par ailleurs, il se félicite que le Conseil municipal se réunisse désormais sans aucune difficulté de quorum.

## II. DÉLIBÉRATIONS

### 3. Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 (Rapporteur : Isabel BENTO)

**M. PINCHAUX** expose qu'en l'état du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier, et même après que certaines modifications aient été prises en compte (dont acte), les élus UNEM ne peuvent pas approuver ce PV. Malgré leurs demandes répétées, il ne comporte toujours pas l'indication de vote des élus qui se sont abstenus sur certaines délibérations. Cette manière de faire est en rupture totale avec la rédaction des PV et CR jusqu'alors.

Le fait de ne pas inscrire au PV, pour chaque délibération, quel élu a voté et comment, est contraire à la vocation même de ce document. Si le PV, qui doit retracer succinctement les débats, ne comporte pas les votes des élus pour chaque délibération, il s'agit clairement d'une anomalie car les débats sont là pour expliquer au final le sens des votes.

Les explications données par M. FONTAINE montrent qu'il y a confusion entre le compte-rendu des votes et la portée juridique des votes. On nous dit « s'abstenir ne compte pas comme un suffrage exprimé » selon l'art. L2121-20. C'est vrai en arithmétique pour l'adoption finale des délibérations mais c'est faux en termes d'information du public. On ne doit pas cacher qu'il y a eu des abstentions derrière une simple annonce d'unanimité. Pour le public, l'unanimité signifiait jusqu'à présent que tous les élus avaient voté POUR. Or, ce n'est plus le cas dans les PV et CR nouvelle manière. D'où l'ambiguïté qu'il faut lever.

Cette manière de faire ne permet pas le contrôle de légalité du vote des délibérations. Un élu ne doit pas participer au vote d'une délibération à laquelle il se trouve lié par un intérêt quelconque. Dans ce cas de figure – explicité par les réponses ministérielles aux Questions écrites de Parlementaires et par quelques arrêts du Conseil d'Etat – il est impératif d'identifier les élus qui demandent d'eux-mêmes à « ne pas prendre part au vote » et ceux qui s'abstiennent quelle qu'en soit la raison. Dans les deux cas, ils ne seront pas dans les suffrages exprimés. Il faudra pourtant indiquer leur nom et leur vote ou leur absence de vote au PV.

Voilà la raison pour laquelle les élus UNEM ne signeront pas ce procès-verbal.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2021 PROCÈS-VERBAL

M. FONTAINE répond qu'il s'agit d'une simple erreur matérielle, les délibérations ayant bien été rédigées en mentionnant les abstentions. Il s'engage ce soir à ce que, dès demain, le procès-verbal soit rectifié et soit de nouveau transmis sous 8 jours. Il décide de reporter l'approbation du procès-verbal du 25 janvier dernier au prochain conseil municipal.

#### 4. (2021-07) : Adhésion à l'association Energies Solidaires et au dispositif Conseil en Energie Partagé (CEP) porté par l'association (Rapporteur : Jessica Drouet)

Mme Drouet expose que la municipalité entend placer la préservation de l'environnement et le développement durable au cœur de son action politique.

C'est dans ce cadre qu'une démarche de partenariat est envisagée avec l'association *Energies solidaires*.

*Energies Solidaires* est une association loi 1901 engagée dans la lutte contre les dérèglements climatiques et la précarité énergétique. Fondée en 1998 sur des principes de solidarité, l'association a tout d'abord réalisée l'électrification solaire de dispensaires et de collèges au Burkina Faso. À partir de 2002, son champ d'action s'est étendu à la promotion de la maîtrise de l'énergie dans le Nord des Yvelines, par l'animation d'un Espace Conseil et le développement de partenariats forts avec les collectivités.

Ce réseau de spécialistes, créé par l'ADEME (Agence de la transition écologique), sensibilise et conseille gratuitement et de façon indépendante les particuliers, les collectivités et les entreprises sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables.

L'association anime également une matériauthèque au sein de « l'Agence Éco-Construction » et mène des programmes de lutte contre la précarité énergétique (SLIME et Chantiers solidaires), contre le surendettement avec le (Point Conseil Budget et d'accompagnement des collectivités sur la maîtrise de leurs énergies (Conseil en Énergie Partagé CEP).

La municipalité souhaite adhérer à ce dernier dispositif, afin de bénéficier d'un accompagnement spécialisé, en vue d'améliorer et de projeter les travaux nécessaires sur les bâtiments communaux, avec pour objectif constant la diminution des consommations, des dépenses énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, et autant que possible le développement des énergies renouvelables pour ces infrastructures.

Comme précisé dans la convention jointe à la convocation, la convention proposée au dispositif CEP implique une adhésion de la commune auprès d'*Energies solidaires* pour un montant annuel de 5 000 € sur une durée de trois ans. La commune pourra demander une subvention à hauteur de 2000 € au Syndicat d'Énergie des Yvelines au titre de cette adhésion.

M. PINCHAUX demande si cette association peut bien être sollicitée directement par des habitants de Mézières.

M. FONTAINE répond par l'affirmative.

M. PINCHAUX considère que c'est une bonne chose.

*Aussi,*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2021 PROCÈS-VERBAL

*Vu l'article 72 de la Constitution, posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L1111-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que les collectivités territoriales "s'administrent librement par des conseils élus" ;  
Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958 relatif aux modalités d'adhésion d'une commune à une association,  
Vu l'avis de la commission des finances du 18 février 2021 et de la commission Urbanisme et environnement du 19 février 2021,*

*Considérant le principe de mutabilité du service public permettant l'adaptation constante du service aux nécessités de l'intérêt général et aux circonstances nouvelles ;*

*Considérant le souhait de la municipalité de renforcer l'efficacité, l'efficacités et la viabilité des politiques publiques menées ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITÉ**,

**ARTICLE UNIQUE** : adhère à l'association Energies Solidaires et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP).

### 5. [\(2021-08\) : Débat d'orientations budgétaires \(Rapporteur : Jean-Paul Chevillat\)](#)

Monsieur Chevillat présente le Rapport d'orientations budgétaires sur forme de power-point synthétique.

M. PINCHAUX explique avoir été surpris de ne pas voir de colonne pour 2021 dans le dernier tableau du ROB. Il a bien entendu Monsieur Chevillat dire que les recettes de l'exercice ne peuvent être connues, mais dans ce cas, c'est valable aussi pour les dépenses. Le ROB est bien un exercice de prévision.

M. FONTAINE fait remarquer que les ROB établis par l'équipe précédente ne faisaient pas non plus état de l'exercice à venir. Le ROB 2021 est donc conforme à la présentation des ROB précédents.

M. PINCHAUX demande si les élus doivent voter les orientations budgétaires de la municipalité, ce qui reviendrait à leur faire voter pour le programme de la liste majoritaire, ou s'il est bien question de voter un débat.

M. FONTAINE répond qu'il s'agit bien d'un vote sur un débat.

M. PINCHAUX note qu'il n'y a rien sur la synergie intercommunale, notamment avec la commune d'Épône, à part le SIRE. Il précise à ce sujet que si les réserves du SIRE ont été utilisées, c'est parce que le SIRE n'est pas une banque. Cet argent a été restitué aux habitants, en augmentant pas leurs impôts, mais en surveillant de très près les dépenses. Il ajoute que le rôle du SIRE est de payer les services qu'il propose à ses membres.

M. FONTAINE regrette que de si bons gestionnaires ne se soient pas aperçus qu'Ile-de-France Mobilités avait versée d'importantes recettes à tort, deux années consécutives, qu'il faut désormais rembourser.

M. PINCHAUX note également qu'il n'y a rien dans le ROB concernant l'évolution des dépenses partagées de la police pluri-communale et sur l'augmentation de leurs services (effectifs, plages horaires...), qui est souhaitée par beaucoup de Méziérois. Il rappelle qu'il y avait des élus d'opposition au précédent mandat qui ont voté contre cette police.

M. FONTAINE considère, en ce qui concerne la police pluri-communale, que ce n'est pas à Mézières de décider seule. Néanmoins, il peut indiquer que des discussions sont en cours concernant la verbalisation et l'augmentation de la masse

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2021 PROCÈS-VERBAL

salariale en vue d'améliorer la sécurité des Méziérois. Enfin, il rappelle que la convention entre les communes pour la police pluri-communale arrive à échéance et son renouvellement sera présenté dans un Conseil municipal prochain.

**M. PINCHAUX** se félicite de l'endettement moyen sur la commune, qui est une véritable performance de l'équipe précédente, et qui préserve l'avenir. Il s'étonne cependant de la mention au ROB, selon laquelle les emprunts n'ont pas été renégociés. Il souligne que 2 des 4 emprunts ont une échéance très proche. Une renégociation des intérêts serait donc peu intéressante financièrement.

**M. FONTAINE** entend bien la fierté de la précédente équipe sur la maîtrise de l'endettement, mais à quel prix. Aujourd'hui, les habitants ont besoin de davantage de services, aussi ne pas faire appel à l'emprunt est à son sens une erreur de gestion. Il n'y a pas de mauvais emprunt dès lors que l'on parle de choses valorisables (immobilier, terrains...).

**M. PINCHAUX** rétorque qu'il n'est pas contre l'emprunt, mais cette politique conduite précédemment a permis de dégager des marges financières.

**M. CHEVILLAT** note l'impact de cette manière de procéder sur l'entretien du patrimoine communal.

**M. PINCHAUX** lui donne rendez-vous dans 6 ans pour faire l'état du patrimoine communal, qui ne peut pas être entretenu uniquement à coup d'opérations coup de poing.

**Mme NOLD** tient à rappeler que l'équipe précédente n'a pas fait que des économies, mais a construit le nouveau centre de loisirs, et mis en place la police pluri-communale notamment.

**M. PINCHAUX** exprime l'inquiétude de son équipe sur la capacité d'autofinancement de la commune. Il rappelle que cette dernière a été préservée, comme le met en évidence le ROB. La bonne situation actuelle de la commune résulte de la bonne gestion de l'ancienne équipe. Il note à ce sujet qu'il n'y a pas eu d'audit financier de début de mandat – ce qui est de coutume quand une nouvelle équipe municipale arrive. Dans les propositions faites au ROB, il note qu'il n'y a pas d'économie de gestion proposée.

**M. FONTAINE** confirme qu'il ne lui ait pas paru indispensable de faire un audit financier alors que l'équipe précédente en avait payé une, sans en tirer les conséquences, hormis le fait de fermer les robinets de certains services. Il exprime sa confiance dans les services communaux pour l'alerter dès lors qu'il y aurait un sujet sensible.

**Mme GALLE** demande en quoi consiste le FCTVA.

**M. CHEVILLAT** explique que la commune paye la TVA. Ce mécanisme consiste à la récupérer en recettes.

Aussi :

***Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,***

***Vu le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires,***

***Vu le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2021,***

***Vu l'avis de la commission des finances du 18 février 2021,***

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2021 PROCÈS-VERBAL

*Considérant les avis émis par les conseillers municipaux,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITÉ**,

**ARTICLE UNIQUE** : prend acte des orientations budgétaires 2021 telles que définies dans le rapport d'orientations budgétaires et débattues en séance.

### 6. [\(2021-09\) : Aide exceptionnelle d'urgence aux commerces et à l'artisanat communal \(Rapporteur : Franck FONTAINE\)](#)

Monsieur Fontaine explique que la fermeture administrative des commerces pour cause de confinements ainsi que les mesures de couvre-feu fragilisent les établissements les plus vulnérables de notre tissu économique local.

Face à cette situation qui met en péril l'attractivité de notre village, la municipalité entend soutenir ses commerces et artisans, en leur accordant une aide financière exceptionnelle pour faire face à leurs échéances immobilières.

Pour ce faire, la municipalité envisage de s'adosser aux conditions définies dans le dispositif d'aide d'urgence « soutien aux commerces et à l'artisanat par la bloc communal » deuxième phase, en cours d'élaboration par le Conseil Départemental.

Ainsi, il est soumis au Conseil municipal pour approbation le règlement communal d'aide d'urgence au profit des commerces et artisans Méziérois. Une fois ce règlement adopté, les commerces et artisans concernés disposeront d'un délai jusqu'au 17 mars pour déposer leur demande en mairie, pour attribution des aides par le Conseil municipal lors de sa réunion prévue le 29 mars prochain. Il sera par la même occasion proposé au Conseil municipal de solliciter le Département pour obtenir un financement au titre des aides ainsi allouées.

Monsieur Fontaine ajoute qu'une mention a été ajoutée sur le projet de règlement, afin de prendre en compte un éventuel écrêtement de la subvention versée par le Département, afin que la commune n'ait pas de reste à charge. Le document ainsi modifié a été distribué à chaque conseiller en début de séance.

*Aussi :*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-3 et L.2121-29,*

*Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,*

*Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,*

*Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*

*Vu l'avis de la commission Vie associative, Loisirs, Sports, Culture, Patrimoine, Devoir de Mémoire et Commerces du 17 février 2021,*

*Considérant que les mesures nationales et préfectorales de fermetures administratives des commerces et artisans ainsi que les couvre-feu depuis le mois d'octobre 2020 mettent en péril la survie du tissu économique local,*

*Considérant que la commune entend apporter son aide financière à ces commerces et artisans afin de faire face à leurs échéances immobilières,*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2021 PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **L'UNANIMITÉ**,

**ARTICLE UNIQUE** : adopte le règlement communal de l'aide exceptionnelle d'urgence aux commerces et à l'artisanat communal pour surmonter la crise sanitaire pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 28 février 2021.

### III. QUESTIONS ORALES

#### 1. Question de l'équipe UNEM sur les abattages d'arbres

**M. PINCHAUX** donne lecture de la question :

« Après la coupe des arbres de la rue Fricotté dans le but – paraît-il de « préserver les trottoirs », les 4 arbres qui se trouvaient rue de la Vallée, entre la rue de Chauffour et le cimetière, ont été rasés il y a environ 1 mois ainsi que ceux qui se trouvaient à l'angle de la rue du Fourneau et du chemin de l'Épine (dont un arbre assez important). Pourtant il n'y avait pas de trottoirs en danger à ces différents endroits. Les riverains ne comprennent pas la justification de ces opérations d'abattage masse. Ils s'inquiètent pour les arbres qui subsistent. Les riverains souhaiteraient savoir qui décide de ces campagnes d'abattage d'arbres du domaine public ? Quelles sont les raisons de ces coupes : sanitaires, végétales, sécurité routière N'Y-a-t-il un programme et quels seront les prochains secteurs touchés ? Ils s'étonnent que M. le Maire de Mézières qui est également Vice-président à la GPS&O du « Développement durable » couvre ces opérations. Soucieux de l'agrément en terme de qualité de vie et de la contribution à l'environnement que procurent ces végétaux, ils préféreraient que l'on plante davantage d'arbres dans le domaine public plutôt que d'en couper. »

**M. FONTAINE** lui répond être heureux de le savoir soucieux de nos arbres et de l'environnement et précise : « Pour rappel, durant 6 ans de mandat, afin de vous rafraîchir la mémoire, vous avez abattu une bonne dizaine d'arbres rue Nationale, et rue de la Vallée, pour ne citer que ces rues. Cela sans en replanter aucun... En effet, merci de rappeler que nous avons, quant à nous, jugé nécessaire de replanter les arbres supprimés de la rue Fricotté et ce sans délai... Je vous rappelle aussi, car je vois qu'en quelques mois vous avez oublié vos 6 ans de mandat : les arbres sur les voiries sont de la compétence de la Communauté Urbaine. Vous imaginez bien qu'il y a environ 2 semaines, je me suis entretenu avec eux, car comme vous, j'ai découvert ces coupes d'arbres et il s'avère qu'ils étaient malades. Par contre, soucieux de notre cadre de vie, mon adjointe à l'environnement et moi-même avons eu validation qu'une campagne de plantation aurait lieu sur les 5 prochaines années afin de combler ces dernières coupes, mais surtout toutes celles que vous avez effectué avec un mutisme qui n'a pas l'air de vous déranger... Je conclurai en rappelant que si nous n'avions pas été là, votre équipe aurait validé la disparition d'un arbre datant de la Révolution pour effectuer le projet immobilier du constructeur Pierreval, rue Nationale... Nous déplorons pour notre part aussi la suppression d'au moins 3 tilleuls dans la cours des écoles du bas qui, en plus, créaient des îlots de fraîcheur pour nos enfants. Enfin, bon nombre d'arbres supprimés pour créer le Stade Paysage Pierre BLEVIN auraient dû être paliés par une plantation sur un autre site. Je vous remercie de votre question, et grâce à ma réponse, comme d'habitude, je laisse nos habitants apprécier votre habileté à mentir par omission et à vouloir faire peur. Il ne vous en déplaît, nous Agissons pour Mézières et nous agissons ensemble pour ces 5 prochaines années. »

**M. PINCHAUX** : répond que la question ne provenait pas de ses collègues élus ni de lui-même, mais, mais leur a été transmise par des habitants sollicitant que ce sujet soit abordé en Conseil. Il ne s'attendait pas à ce qu'un décompte des arbres abattus et plantés soit établi.

**M. FONTAINE** : répond qu'il comprend donc qu'en 6 ans de mandat, il n'a pas dû rencontrer beaucoup d'habitants...



## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2021 PROCÈS-VERBAL

### 2. [Question de Monsieur Daah](#)

**M. DAAH** rappelle que Monsieur le Maire est l'autorité de police administrative au nom de la commune. Il détient des pouvoirs de police générale qui lui permettent de mener entre autres des missions de sécurité, de tranquillité (...), bien entendu sous le contrôle du préfet. La question est celle-ci : il a été constaté des cas de cambriolages et des signalements malveillants sur notre commune ces derniers jours :

1. Quelle est votre analyse par rapport à ces faits ?
2. Pourriez-vous nous dire si les caméras en place sont en nombre suffisant et s'elles sont toutes opérationnelles ?

**M. FONTAINE** : En effet, l'ensemble des caméras de notre commune sont en service et opérationnelles. Je pense que leur nombre est suffisant, il nous faudra anticiper quant à la ZAC des Fontaines et le prochain quartier de gare. Je l'ai déjà proposé, notre adjoint aux finances travaille dessus, cela devra être mis dans notre Plan Pluriannuel d'Investissement. Quant aux cambriolages dont vous faites référence dans votre question : sachez que dès le lendemain, le samedi, sur son temps personnel car il ne travaillait pas ce jour-là, un agent de notre police pluri-communale, et je l'en remercie, s'est déplacé afin de mettre à disposition l'ensemble de caméras de vidéo-surveillance à un Officier de Police Judiciaire. Je sais que cette réquisition a servi et je sais que les enquêteurs travaillent sur le sujet. Le Maire n'a par ailleurs aucun pouvoir d'enquête, c'est donc avec confiance, que je laisse les enquêteurs travailler.

Au même titre que ce weekend, grâce à l'efficacité de notre police pluri-communale, grâce à une excellente entente avec le commissariat de Mantes la Jolie, nous avons pu mettre un terme à une fête clandestine à Mézières sur Seine. Je profite de cette réponse pour les en remercier, car je sais que notre commune aura encore besoin d'eux.

Sachez Monsieur DAAH, chers collègues et chers administrés, que mes adjoints et moi-même resterons disponibles 7j/7, et 24h/24 afin que Mézières Sur Seine reste l'une des villes les plus sûres de notre circonscription. Quoiqu'il nous en coûte, votre sécurité et aussi l'une de nos priorités, je sais que le message finira par se faire savoir.

### 3. [Question des réseaux sociaux](#)

**M. FONTAINE** explique avoir demandé à Thomas HALBERSTADT – conseiller municipal délégué à la communication liées aux réseaux sociaux, concertation et démocratie participative - de retenir une question posée sur les réseaux sociaux durant cette séance de conseil municipal.

**M. HALBERSTADT** : Une administrée « je fais appel au CCAS pour la livraison de repas car je suis handicapée, je suis vraiment déçue par ELIOR – SODEXO était nettement supérieur, là c'est limite immangeable, que-faire ? »

**M. FONTAINE** : Très bonne question, Merci Thomas.

Madame, cette question est revenue lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS, et nous avons validé à la Directrice du CCAS, et ce à l'unanimité, qu'il serait proposé à ceux qui prennent le service de repas de portage à domicile, une alternative à la société ELIOR. Il va de soi que, la société ELIOR ayant des prix très bas, forcément nous ne sommes pas sur des repas de très grande qualité. Du coup, le CCAS travaille actuellement avec des traiteurs locaux pour proposer une alternative pour des repas de qualité supérieure. J'espère Madame que les prochaines semaines,





*CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2021*  
*PROCÈS-VERBAL*

les prochains mois, il y aura communication, soit dans le Magazine, les panneaux lumineux ou sur la page Facebook, et j'espère que l'on pourra vous donner satisfaction.

Je vous remercie toutes et tous, je vous souhaite une bonne soirée, le conseil municipal est clos.

---

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h40.